

Annexe 2 – Plan de gestion

Note : si les terrains font partie d'une réserve existante, les présents objectifs de conservation et mesures générales de gestion sont remplacés par le plan de gestion de la réserve naturelle annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon créant ladite réserve

PLAN DE GESTION

faisant partie de la demande de reconnaissance

AGW du 2 MAI 2024 – chapitre 2 section 1ère

CADRE 1 : IDENTIFICATION DU PLAN DE GESTION	
TYPE D'AIRE PROTÉGÉE	<i>Réserve naturelle</i>
NOM DE L'AIRE PROTÉGÉE	<i>Fond du Pucet et Trihe des Vignes</i>
LOCALITÉ	<i>Fléron</i>
COMPRIS DANS LA DEMANDE DE RECONNAISSE DATEE DU :	<i>08/01/2026</i>

CADRE 2 : OBJECTIFS DE CONSERVATION

Synthèse des objectifs de conservation poursuivis.

La gestion visera d'améliorer l'état de conservation des habitats, prairial et forestier. Il visera aussi à préserver et renforcer le paysage bocager des deux sites. Cette gestion devrait permettre de favoriser les espèces liées à ces habitats.

Objectifs de conservation « habitats »

Liste numérotée des principaux habitats cibles, principalement les habitats à caractère patrimonial, ou ayant une importance régionale ou communautaire. La correspondance éventuelle avec les habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive « Habitats » de Natura 2000) doit être appliquée.

E2.22 - Prairies de fauche de basse altitude peu à moyennement fertilisées (HIC 6510)

FA.3 – Haies bien développées, riche en espèces

G1.2 - Aulnaies-frênaies alluviales et forêts mélangées à chêne-orme-frêne (HIC 91E0*)

G1.A - Forêts méso- et eutrophes à [Quercus], [Carpinus], [Fraxinus], [Acer], [Tilia], [Ulmus] et forêts apparentés

G5.A Vergers à fruits charnus

C1.3 – Eaux stagnantes eutrophes (HIC 3150)

C2.pc - Ruisseaux conduziens à pente moyenne - eutrophe

Synthèse sur l'état, les menaces et la gestion des objectifs de conservation « habitats »

Le milieu prairial est dans un mauvais état de conservation. Afin de pouvoir atteindre les objectifs de conservation habitat, des travaux de restauration et une gestion adaptée sont nécessaires. La gestion étant envisagée par fauche sur la plupart des sites, le risque de recolonisation ligneuse est faible. Il devra toutefois être contenu sur les zones en pente qui seront pâturées.

Le bocage est dans un état moyen et nécessite être renforcé et diversifié à l'aide de plantations de haies, d'arbres fruitiers et d'arbres isolés.

Les îlots forestiers feuillus sont dans un bon état de conservation et seront maintenus en libre évolution. Les résineux sont à éliminer (à l'exception d'un pilot pour la fonge). La qualité du cours d'eau longeant le milieu forestier a un impact sur l'état du milieu et pourrait amener des EEE. L'apparition de EEE est à surveiller afin de pouvoir y lutter rapidement afin d'éviter la dégradation du milieu.

Objectifs de conservation « espèces »

Liste numérotée des principales espèces-cibles, principalement les espèces à caractère patrimonial, ou ayant une importance régionale ou communautaire. La correspondance éventuelle avec les espèces de la Directive Oiseaux et autres espèces d'intérêt communautaire (annexe II, IV et V de la Directive « Habitats » de Natura 2000) doit être appliquée. Les noms d'espèces sont fournis selon la nomenclature scientifique, éventuellement accompagnés du nom vernaculaire.

Lanius collurio – Pie-grièche écorcheur (EIC A338)

Lucanus cervus – Lucane cerf-volant (EIC 1083)

Rhinolophus ferrumequinum – Grand Rhinolophe (EIC 1304)

Eptesicus serotinus – Sérotine commune (EIC 1327)

Myotis natterer – Vespertilion de Natterer (EIC 1322)

Nyctalus leisleri - Noctule de Leisler (EIC 1331)

Plecotus auritus – Oreillard roux (EIC 1326)

Pipistrellus pipistrellus – Pipistrelle commune (EIC 1309)

Pipistrellus nathusii – Pipistrelle de Nathusius (EIC 1317)

Bufo bufo - Crapaud commun

Rana temporaria – Grenouille rousse (EIC 1213)

Synthèse sur l'état, les menaces et la gestion des objectifs de conservation « espèces »

Les espèces sont liées aux habitats ciblés ci-dessus. L'amélioration de l'état de conservation des habitats devrait permettre de maintenir et de favoriser les espèces liées à ces habitats.

AUTRES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Liste numérotée des autres objectifs de conservation, en ce compris les objectifs de conservation ayant un impact sur le paysage, et brève description de leur pertinence

Sans objet

Synthèse sur l'état, les menaces et la gestion des autres objectifs de conservation dont le paysage

Sans objet

MESURES GENERALES DE GESTION

Brève description des moyens de gestion envisagés pour l'atteinte des objectifs de conservation, et impact paysager éventuel

Afin d'améliorer l'état de conservation du milieu prairial, une phase de restauration est nécessaire. Cela implique d'abord une période de fauches de restauration avec 2 fauches annuelles sans apport de fertilisant pendant 3 à 4 ans afin d'évaluer l'évolution de la végétation. Ensuite, en fonction des résultats, il sera envisagé sur au moins une partie de prairie de la restauration par ensemencement. Pour ce faire, le fraissage et l'ensemencement en bandes de largeur de 10 m et distantes de 20 m. Ces étapes sont nécessaires pour diversifier la flore des prairies, car il n'y a pas de prairie de haute valeur biologique à proximité qui permettrait un enrichissement spontané. Ensuite, la gestion par fauche est nécessaire afin de maintenir le milieu ouvert et d'appauvrir progressivement le sol. Le produit de fauche doit être exporté et aucun apport n'est toléré.

Les zones de pâture en pentes, inaccessible pour la fauche, seront gérées par pâturage.

Afin de reconstituer un paysage bocager, le réseau de haie sera renforcé par la plantation de haies multi-rangs composées d'essences indigènes, la plantation d'arbres fruitiers à haute tige d'anciennes variétés ainsi que la plantation d'arbres isolés d'essences forestières à gérer partiellement en arbre têtard.

La parcelle plantée en sapins de Nordmann sera mise à blanc pour laisser la place à la recolonisation naturelle feuillue, à l'exception d'un pilot en faveur de la fonge. Le reste du milieu forestier sera laissé en libre évolution. Son état de conservation s'améliorera progressivement, par l'augmentation du volume de bois mort, du nombre d'arbres d'intérêt biologique et du nombre des très grand arbres.

Le milieu aquatique sera en libre évolution à l'exception de la coupes ponctuelles de ligneux pour permettre la mise en lumière du plan d'eau. Une nouvelle mare sera créée dans le Fond du Pucet.

CADRE 3 : IDENTIFICATION DES PARTIES DE RESERVES NATURELLES INTEGRALES ET DIRIGEES ET PLANS D'EAU (POUR LES RN UNIQUEMENT)

Parties de réserves naturelles intégrales

<u>Parcelle cadastrale</u> <i>Références cadastrales précises, commune, division, section, numéro de parcelle ; format CAPAKEY</i>	<u>Contenance</u> <i>(en ha)</i>	<u>Superficies concernées</u> <i>Si seulement une partie de la parcelle fait l'objet d'une demande de reconnaissance (en ha)</i>
62089B0663/00A000	0,1400 ha	
62089B0664/00C000	0,4146 ha	
62089B0289/00_000	0,0486 ha	

62089B0290/00_000	0,0262 ha	0,0222
62089B0656/00_000	0,4706 ha	0,054
62089B0660/00_000	0,3567 ha	0,052
62089B0661/00B000	0,6207 ha	0,1321
62089B0292/00_000	0,1110 ha	0,065
62089B0663/00B000	0,0050 ha	
62038B0254/00A000	0,9133 ha	0,1667
62038B0253/00S000	0,9269 ha	0,1041
62089B0659/00_000	0,2888 ha	0,022
62089B0657/00_000	0,4288 ha	0,03
62068B0285/00A000	0,1565 ha	
62068B0283/00_000	0,1181 ha	
62068B0267/00_000	0,1323 ha	
62068B0266/00A000	0,0452 ha	
62068B0265/00A000	0,0825 ha	
62068B0263/00B000	0,0397 ha	
62068B0262/00A000	0,0445 ha	
62068B0261/00A000	0,0418 ha	
62089B0641/00B000	0,0600 ha	
62089B0642/00_000	0,0345 ha	
62089B0644/00_000	0,0181 ha	
62089B0650/00A000	0,1724 ha	
62089B0654/00A000	0,2286 ha	
TOTAL superficie réserve naturelle intégrale		2,4305

Parties de réserves naturelles dirigées

<u>Parcelle cadastrale</u> <i>Références cadastrales précises, commune, division, section, numéro de parcelle ; format CAPAKEY</i>	<u>Contenance</u> <i>(en ha)</i>	<u>Superficies concernées</u> <i>Si seulement une partie de la parcelle fait l'objet d'une demande de reconnaissance (en ha)</i>
62089B0656/00_000	0,4706 ha	0,4166
62089B0660/00_000	0,3567 ha	0,3047
62089B0661/00B000	0,6207 ha	0,4886
62089B0292/00_000	0,1110 ha	0,046
62089B0657/00_000	0,4288 ha	0,3988
62089B0672/00_000	0,8677 ha	
62089B0671/00A000	0,4171 ha	
62089B0671/00B000	0,4327 ha	
62089B0658/00_000	0,2669 ha	
62089B0659/00_000	0,2888 ha	0,2668

62089B0293/00_000	0,3200 ha	
62089B0294/00A000	0,4074 ha	
62038B0243/00B000	1,4755 ha	
62038B0254/00A000	0,9133 ha	0,7466
62038B0253/00S000	0,9269 ha	0,8228
62038B0265/00A000	0,2895 ha	
62089B0290/00_000	0,0262 ha	0,004
62038B0258/00D000	0,1902 ha	
62038B0253/00T000	0,0018 ha	
TOTAL superficie réserve naturelle dirigée		8,1637

CADRE 4 : MENACES EXISTANTES OU POTENTIELLES

Synthèse sur les EEE et les mesures de gestion relatives dans l'aire protégée. Les noms d'espèces sont fournis selon la nomenclature scientifique, éventuellement accompagnés du nom vernaculaire.

Le raton-laveur a déjà été observé et piégé sur le site du Fond du Pucet. Sa présence est très probable sur l'ensemble de la réserve. Aucune autre espèce n'a été inventoriée. L'apparition des autres EEE devra être surveillée et les mesures de lutte devront être mises en place au plus vite, afin de limiter leur propagation dans la réserve naturelle. Une attention particulière devra être portée au milieu humide à proximité des cours d'eau.

Synthèse sur les autres menaces et problèmes relatifs à la conservation de l'aire protégée. Dégradations, pressions anthropiques, absence de suivi, infrastructure d'accueil ou signalétique manquante, etc.

Compte-tenu de la situation dans une matrice urbanisée et d'agriculture relativement intensive, vu la petite taille du site et vu l'isolement partiel par rapport à d'autres sites protégés, les autres menaces potentielles sont externes (pollution, déchets, ...).

CADRE 5 : LEVÉES D'INTERDICTION

Synthèse des levées d'interdiction sollicitées ; les interdictions dont le demandeur sollicite la levée, concernant la régulation éventuelle des espèces gibier, les motifs que le demandeur poursuit, l'impact attendu, et les périodes concernées.

La régulation des populations animales ou végétales qui peuvent porter atteinte aux objectifs de conservation peut être autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature ; le contrôle des populations de grands ongulés ou d'espèces exotiques envahissantes, notamment par des activités cynégétiques. Des mesures de gestion ou de contrôle des espèces sangliers et raton-laveurs sont actuellement nécessaires.

Aucune autre levée d'interdiction n'est sollicitée par la présente demande de reconnaissance.

CADRE 6 : MESURES DE GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Synthèse des mesures de gestion envisagées pour les espèces exotiques envahissantes.

La régulation du raton-laveur est prévue sur les deux sites.

CADRE 7 : ACCÈS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Synthèse sur l'accès du public (existence d'un zonage A B C, de voies publiques, description et évaluation de la fréquentation actuelle du public, restrictions récurrentes d'accès éventuelles souhaitées à solliciter...) et actions de communication, sensibilisation, information du public.

L'accès à la réserve est interdit au public. Seules les personnes autorisées pourront accéder. Il n'y a pas de chemins traversant les sites. La signalétique destinée au grand public sera réalisée sur les chemins bordant la réserve.

CADRE 8 : SUIVI BIOLOGIQUE

Une synthèse relative à l'interprétation des données biologiques existantes au moment du dépôt de la demande de reconnaissance (en ANNEXE : l'inventaire des données biologiques disponibles au moment du dépôt de la demande). Noter également l'absence de relevés pour certains groupes d'espèces animales ou végétales. Les noms d'espèces sont fournis selon la nomenclature scientifique, éventuellement accompagnés du nom vernaculaire.

Pour la rédaction de cette demande de reconnaissance, les données biologiques de la base de données Observation Faune Flore Habitat, Observations.be et Contrat Rivière ont été analysées.

Un inventaire par détecteur SMBAT pour les chiroptères a été réalisé par le DNF en juillet 2025. Il a mis en évidence la présence d'au moins **6 espèces de chauves-souris**.

Enfin, un inventaire généraliste (flore et entomofaune principalement) a été réalisé par le DEMNA entre mars 2025 et janvier 2026. Les données récoltées permettent de mettre en évidence de **700 espèces animales, 230 espèces végétales et 120 espèces de champignons et lichens**.

Cet inventaire est toutefois à considérer comme préliminaire. En outre, seuls quelques groupes biologiques ont pu être pris en compte : plantes vasculaires, hyménoptères aculéates (guêpes et abeilles), papillons de jour, hémiptères (punaises et cicadelles), coléoptères et chiroptères, ce qui ne représente que la portion congrue de la biodiversité globale. Les autres groupes devront être étudiés plus tard.

La liste des espèces identifiées est fournie en Annexe C1 et C1bis du Formulaire de reconnaissance sous forme de tableaux synthétiques. Les données détaillées ont toutes été encodées sur le portail du DEMNA-OFFH (<http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/encodage/>). L'annexe C1ter est un rapport descriptif des données biologiques remarquables.

Le tableau ci-dessous indique toutefois le nombre d'espèces recensées en 2025 parmi les groupes taxonomiques principaux, ainsi que leur niveau de connaissance estimé au sein de la nouvelle réserve.

Groupes	N espèces	Niveau connaissance
<i>Mammifères</i>	6	Faible
<i>Oiseaux</i>	40	Moyen
<i>Reptiles</i>	0	Nul
<i>Amphibiens</i>	2	Faible
<i>Poissons</i>	0	Nul
<i>Mollusques</i>	28	Moyen
<i>Arachnides</i>	80	Faible
<i>Myriapodes</i>	14	Faible

<i>Crustacés</i>	9	Faible
<i>Insectes</i>	516	Faible
<i>Plantes vasculaires</i>	187	Bon
<i>Bryophytes</i>	45	Moyen
<i>Champignons et lichens</i>	120	Faible

CADRE 9 : PERSPECTIVES

Perspectives de conservation, restauration ou valorisation à moyen et long terme, travaux ou projets envisagés...

En complément des mesures de restauration et de gestion décrites au cadre 2, la levée de l'obstacle afin d'améliorer la connectivité écologique sur le ruisseau de Gargonade pourrait être étudiée.

En fonction des résultats botaniques de la restauration de la prairie, un verger conservatoire d'arbres fruitiers à haute tige pourrait également être envisagé sur une partie des prairies pour compléter les arbres fruitiers déjà prévus.

ANNEXE OBLIGATOIRE PUBLIQUE

Annexe D1 : Cartographie des surfaces en réserve intégrale et en réserve dirigée en format image et sous format shapefiles

ANNEXE FACULTATIVE PUBLIQUE

Annexe D2 : Plan des chemins nécessaires à la mise en œuvre des moyens de gestion

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel établissant des modèles-types de plan de gestion, de rapport périodique de gestion, de formulaires de demande, d'envoi ou de notification, de déclarations de créance, en vertu des articles 2, 4, 5, 12, 24, 39, 41, 43, 44 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2024 relatif à la conservation de la nature dans les réserves naturelles et les cavités souterraines d'intérêt scientifique.

Namur, le 5 juillet 2024

Céline Tellier

Ministre de la Nature